



2015
2016

★ FIN D'ÉCOLE, FAIM D'EMPLOI

FIN D'ÉCOLE, FAIM D'EMPLOI



Cette brochure est un outil précieux qui t'aidera dans ton parcours dès ta sortie de l'école. N'hésite pas à y prendre des notes, cocher ou compléter lorsque cela t'est proposé. Et surtout, emporte-la partout avec toi!

Les informations contenues dans cette brochure ont été actualisées en avril 2015. Des modifications de la législation sont toutefois toujours possibles. Nos brochures sont réactualisées régulièrement sur notre site jeunes-fgtb.be

De plus, certaines règles trop particulières n'ont pas toutes été détaillées dans un souci de clarté.

En cas de doute sur des changements ou cas particuliers, contacte-nous sur jeunes-fgtb.be ou par téléphone via l'animateur de ta région (voir p. suivante) ou surfe sur abvvjongeren.be, pour ces infos en néerlandais.

Tu trouveras des informations plus détaillées sur le stage d'insertion et les allocations d'insertion (procédures de contrôles, étapes...) dans le « Guide de survie du jeune chômeur », une brochure des Jeunes FGTB. Tu peux la consulter sur le site à l'adresse jeunes-fgtb.be/guide-survie-jeune-chomeur ou sur simple demande au Secrétariat Général des Jeunes FGTB (coordonnées à la page suivante).

Cette brochure a été réalisée en collaboration avec Latitude Jeunes, l'organisation de jeunesse de Solidaris.

ADRESSES JEUNES FGTB

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63
6000 Charleroi	rue Basslé 8 bd Devreux 36-38	071 64 13 07 071 64 12 16
7100 Haine-St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
4000 Liège	place St Paul 9-11	04 221 97 48
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 83
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 52
5000 Namur	rue Dewez 40-42	081 64 99 52
1400 Nivelles	rue du Géant 4/3	067 64 60 06
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux places	087 63 96 53

ADRESSE SECRETARIAT GENERAL

1000 Bruxelles	rue Haute 42	02 506 83 92 F. 02 502 73 92
----------------	--------------	---------------------------------

jeunes@jeunes-fgtb.be



Ton parcours : Quelques étapes clés à ne pas oublier!

1. FIN D'ÉCOLE. D'ÉTUDIANT, TU DEVIENS DEMANDEUR D'EMPLOI 6

Inscription comme demandeur d'emploi.	6
Pourquoi t'inscrire ?	6
Où t'inscrire ?	7
Quand t'inscrire ?	7
Comment t'inscrire ?	8
Que se passe-t-il juste après ton inscription ?	9

2. STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE – FAIM D'EMPLOI... 12

Durée du stage d'insertion professionnelle.	12
Journées prises en compte dans le stage d'insertion professionnelle.	13
À la recherche d'un emploi :	17
- CV	18
- Lettre de motivation	21
- Entretien d'embauche	21
Contrôle de la disponibilité active des demandeurs d'emploi	22
Contrôle de la disponibilité active opérée par l'ONEM	25

3. FIN DU STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE – RÉINSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI 30

Demande d'allocations et montants.	30
Conditions d'octroi des allocations d'insertion.	33
Mutuelle.	37

4. PETITS TRUCS À SAVOIR 40

5. ADRESSES ET LIENS UTILES 51

6. FORMULAIRE DE SYNDICALISATION 55

1. FIN D'ÉCOLE. D'ÉTUDIANT, TU DEVIENS DEMANDEUR D'EMPLOI

L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI :

Dès la fin de tes études, inscris-toi au plus vite comme demandeur d'emploi dans les services de placement de ta région (FOREM, Actiris, ADG, VDAB).

Pourquoi t'inscrire ?

- ▶ Pour te faire connaître comme demandeur d'emploi et officialiser ta recherche de travail ;
- ▶ Pour préserver ton droit aux allocations familiales ;
- ▶ Pour bénéficier des avantages octroyés dans le cadre de ta recherche d'emploi ou autres :
 - ▶ Éventuelles réductions sur les transports en commun pour te présenter chez un employeur ;
 - ▶ Aide financière en cas de déménagement entraîné par un nouvel emploi ;
 - ▶ Exonération totale ou partielle du paiement du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socioculturelle.
- ▶ Pour avoir accès aux services :
 - ▶ Accompagnement et aide à la recherche d'emploi ;
 - ▶ Recevoir des offres adaptées à ton profil ;
 - ▶ Te former ou te spécialiser dans certains domaines ;
 - ▶ Avoir accès aux aides à l'embauche (Convention 1^{er} emploi, Activa...). (Voir aussi page 47.)
- ▶ Pour avoir droit aux allocations d'insertion à la fin du stage d'insertion professionnelle.

ATTENTION!

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement a durci les conditions d'octroi des allocations d'insertion aux jeunes qui sortent de l'école! En effet, 2 conditions restrictives ont été ajoutées :

- ▶ Une condition de diplôme pour les moins de 21 ans (en application à partir du 1^{er} septembre 2015).
- ▶ L'âge maximum pour demander les allocations d'insertion passe de 30 à 25 ans.

Où t'inscrire ?¹

- ▶ au FOREM, en Région wallonne² ;
- ▶ auprès d'Actiris, à Bruxelles ;
- ▶ auprès de l'ADG, en Région germanophone ;
- ▶ au VDAB, en Flandre.

Quand t'inscrire ?

- ▶ Tes études sont terminées en juin ? Tu t'inscris dès la fin de celles-ci, au plus tard avant le 8 août ; dans tous les cas, ton stage d'insertion professionnelle débute au 1^{er} août.
- ▶ Tu déposes un mémoire ou un travail de fin d'étude ? Le lendemain de son dépôt.
- ▶ Tu as des examens en septembre ? Au plus vite après tes examens, ton inscription sera validée le lendemain.
- ▶ Tu arrêtes tes études ou ton apprentissage en cours d'année scolaire ? Le premier jour ouvrable qui suit l'arrêt des études ou de l'apprentissage.

1] Voir les adresses des différents services de placement p. 52-53

2] Tu peux t'inscrire au FOREM si tu résides hors Région wallonne, à la condition de t'être inscrit au préalable dans le service de ta région d'origine. Tu seras alors repris dans une base de données durant trois mois (renouvelables). Actiris, l'ADG et le VDAB proposent aussi cette possibilité.





ATTENTION!

À partir du 1^{er} septembre 2015, une nouvelle condition d'octroi entre en vigueur: si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne pourras demander les allocations d'insertion que si tu as obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou un certificat de réussite d'une formation en alternance. Les nombreux jeunes qui ont commencé leur stage d'insertion après septembre 2014, sans avoir de diplôme, ne pourront donc pas demander en septembre prochain les allocations d'insertion. Les Jeunes FGTB se battent pour faire supprimer cette mesure mais, face à un gouvernement qui reste sourd à nos revendications, nous essayons que, pour le moins, un maximum de diplômés, mais aussi certifications soient reconnus pour pouvoir ouvrir le droit aux allocations d'insertion. Contacte-nous dès le mois d'août 2015 pour connaître la liste des diplômés et certificats requis. Cette liste n'est, à ce jour, pas encore définie.

Si tu décides de reprendre de nouvelles études, il n'y a aucun problème, tu le signales au FOREM/Actiris/ADG où tu iras te réinscrire au terme de tes études.

Comment t'inscrire ?

- ▶ En Wallonie, 2 possibilités:
 - ▶ en te rendant dans un bureau du FOREM ou dans une Maison de l'Emploi;
 - ▶ en t'inscrivant via le site du FOREM (leforem.be);
- ▶ À Bruxelles, tu peux t'inscrire sur le site d'Actiris actiris.be, en cliquant ensuite sur la bannière MON ACTIRIS ou te rendre dans une antenne d'Actiris.
- ▶ En Flandre, l'inscription comme demandeur d'emploi peut se faire soit en te rendant dans un bureau du VDAB, soit par un des terminaux WIS installés dans les bureaux du VDAB et dans certains centres culturels et bibliothèques, soit sur vdab.be.

ATTENTION!

Par souci de sécurité, imprime la preuve de ton inscription sur Internet.

Que se passe-t-il juste après ton inscription ?

Tu reçois l'accusé de réception de ton inscription dans un délai de 3 semaines après ton inscription au FOREM/Actiris/ADG, si tu t'es inscrit via Internet.

Si tu n'as pas de nouvelles dans les 3 semaines qui suivent ton inscription, contacte le FOREM/Actiris/ADG.

À la fin du mois qui suit celui au cours duquel tu t'es effectivement inscrit, le FOREM envoie automatiquement une attestation, soit directement à la caisse d'allocations familiales de tes parents, soit à ton domicile.

Tu recevras également:

- ▶ Des attestations d'inscription comme demandeur d'emploi, à transmettre à la mutuelle;
- ▶ Une attestation d'inscription (A23) reprenant ton numéro et ta date d'inscription ainsi qu'un avis de changement (A23 bis) te permettant de signaler l'un ou l'autre changement de situation;
- ▶ Un formulaire C109/36 à faire compléter par la direction du dernier établissement scolaire secondaire que tu as fréquenté.

Garde précieusement ces documents qui te permettront d'introduire ta demande d'allocations à la fin de ton stage d'insertion professionnelle. (Voir p. 21)



Signale immédiatement tout changement dans ta situation personnelle (changement d'adresse, maladie, repos d'accouchement...) ou professionnelle (contrat de travail, reprise d'études).

Selon ton service régional de l'emploi, tu recevras :

- ▶ Au FOREM: une carte Jobpass, par courrier. C'est une carte à puce contenant tous les renseignements te concernant (nom, prénom, lieu et date de naissance, sexe et numéro d'identification de la carte). À chaque visite au FOREM (Formation ou Conseil), tu dois l'emmener avec toi et la glisser dans l'une des bornes prévues à cet effet. Le FOREM enregistre ainsi, dans ton dossier, tes différents passages et actions réalisées (participation à des séances d'information, entretiens...) dans le cadre de ta recherche d'emploi.
- ▶ Après d'Actiris: un questionnaire pour préparer le premier entretien individuel que tu auras avec un conseiller référent. Répondre avec soin à ces questions te permettra d'avoir des informations et/ou questions dont tu pourras faire part à ton conseiller. Lors de l'entretien individuel, tu détermineras, avec ton conseiller référent, ce que tu veux et peux exercer comme métier. Ensemble, vous établirez un plan d'actions pour atteindre ton objectif professionnel.
- ▶ Après de l'ADG: une attestation d'inscription ainsi que des documents informatifs concernant l'accompagnement des chômeurs.

Ton stage d'insertion professionnelle commence...

C'est aussi le moment de prendre contact avec la FGTB soit en te syndiquant gratuitement à la Centrale Jeunes FGTB de ta région, ou à l'une des Centrales professionnelles, en fonction du secteur dans lequel tu travailleras. Tu trouveras plus d'informations sur la FGTB à la page 41.

Tes démarches de recherche commenceront en effet à être contrôlées pendant ton stage d'insertion. Si tu désires être accompagné par un représentant syndical lors de tes entretiens de contrôle à l'ONEM (voir p. 24), tu dois faire compléter le formulaire C1-36 qui autorise l'ONEM à informer la FGTB du suivi de ton dossier.



2. STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE – FAIM D'EMPLOI

DURÉE DU STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le stage d'insertion professionnelle a une durée de 310 jours ouvrables (1 an), quel que soit ton âge au moment de ton inscription. Il débute soit le 1^{er} août si tu as terminé tes études en juin, soit le jour de ton inscription.

ATTENTION!

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tu dois être inscrit avant ton 24^e anniversaire et obtenir 2 évaluations positives (voir p. 25) pour pouvoir introduire ta demande d'allocations d'insertion avant 25 ans. Au-delà, tu ne pourras pas ouvrir de droit aux allocations d'insertion.

Si tu n'as pas été en mesure d'introduire ta demande avant 25 ans du fait d'une interruption de tes études pour force majeure¹, cette limite est reportée à l'âge atteint 13 mois après la fin des études. De même si le dépassement est dû à une occupation comme travailleur salarié, la limite d'âge est prolongée d'un mois après la fin de l'occupation.

¹ Pour plus d'info, contacte les Jeunes FGTB au 02 506 83 92.

Il est à préciser que tu peux encore travailler sous contrat étudiant en juillet-août-septembre, ce job n'aura pas d'incidence sur la durée de ton stage d'insertion professionnelle.

Petit conseil: dès que ton inscription est validée au FOREM/Actiris/ADG, va à la permanence chômage FGTB de ta région pour calculer la date exacte de la fin de ton stage d'insertion professionnelle et compléter le formulaire C1-36 (voir p. 10).

Tu peux aussi calculer la date sur le site de l'ONEM onem.be, en cliquant sur « Calcul du stage d'insertion professionnelle jeunes ».

JOURNÉES PRISES EN COMPTE DANS LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

- ▶ Certaines journées sont assimilées au stage d'insertion professionnelle et ne changent pas sa durée (dans la colonne « ne prolonge pas »). D'autres, par contre, ne sont pas assimilées et l'allongent (dans la colonne « prolonge »). Attention donc à la limite d'âge de 25 ans à ne pas dépasser au moment de la demande d'allocations d'insertion!
- ▶ Si tu as suivi un enseignement en alternance, tu as la possibilité de réduire le stage d'insertion, en tout ou en partie et donc de bénéficier plus rapidement d'allocations d'insertion. Si tu désires plus d'info, contacte le permanent Jeunes FGTB de ta région (voir p. 4).

	NE PROLONGE PAS	PROLONGE	ACCORD DE L'ONEM AU PRÉALABLE
Les études de plein exercice.*		✓	
La reprise d'études quelles qu'elles soient sauf les études supérieures qui comprennent moins de 27 crédits** pour autant que tu restes inscrit comme demandeur d'emploi et disponible sur le marché de l'emploi.		✓	
Maladie, hospitalisation.		✓	
Cours et stages en vue de l'agrégation pour l'enseignement secondaire supérieur (AESS-CAPAES).		✓	

* - études ou formations (et stages qui en découlent) qui ont une durée égale ou supérieure à 9 mois

- et dont le nombre d'heures de cours (stages compris) atteint au moins 20 heures/semaine en moyenne dont 10 au moins se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.

** 1 crédit = 24 à 28 heures de cours pour autant que tu restes inscrit comme demandeur d'emploi et disponible sur le marché de l'emploi.





	NE PROLONGE PAS	PROLONGE	ACCORD DE L'ONEM AU PRÉALABLE
Défense orale d'un mémoire. La période entre le dépôt du travail de fin d'études et sa défense.		✓	
Préparation d'examens organisés par le jury central d'une Communauté à condition que tu sois effectivement disponible sur le marché de l'emploi.		✓	
Les journées d'inscription situées entre la fin des cours et le 1 ^{er} août		✓	
Journées de formation dans les entreprises de formation par le travail (EFT).		✓	
Les stages d'accès à certaines professions (géomètre, expert immobilier, courtier en assurance, avocat, huissier, notaire, architecte, pilote de ligne...).		✓	
Période d'emprisonnement.		✓	
Les journées pour lesquelles tu as exprimé explicitement ta volonté de ne pas vouloir travailler ou de ne vouloir travailler que sous certaines conditions (qui ne sont pas justifiées vu les critères de l'emploi convenable***).		✓	
Le travail de recherche avec bourse (non soumise aux cotisations ONSS).		✓	

*** Les critères permettant de déterminer si un emploi est convenable ou non sont basés, notamment sur : la rémunération, l'aptitude à exercer l'emploi, la durée des déplacements... En cas de doute sur le caractère convenable d'un emploi, contactez le service chômage FGTB.



	NE PROLONGE PAS	PROLONGE	ACCORD DE L'ONEM AU PRÉALABLE
Le stage de transition.****	✓		
Travail salarié (temps plein ou partiel) assujéti aux cotisations de sécurité sociale et journées assimilées (vacances annuelles, vacances « jeunes », jours fériés, grève...).	✓		
Les journées durant lesquelles tu es inscrit comme demandeur d'emploi et disponible pour le marché de l'emploi, à l'exception des dimanches.	✓		
Journées assimilées à une période de travail : vacances annuelles, vacances « jeunes », jours fériés, grève...	✓		
Congé de maternité (à partir du 7 ^e jour avant la date présumée de l'accouchement jusqu'à la fin de la 9 ^e semaine à partir du jour de l'accouchement).	✓		
Les journées d'inscription située avant le 1 ^{er} août en cas d'interruption précoce des études.	✓		
Le contrat d'adaptation professionnelle pour personne handicapée.	✓		
Journées de CISP (Convention d'insertion socioprofessionnelle) pour autant qu'elles soient situées après des études ouvrant au droit au stage d'insertion professionnelle.	✓		

**** Le stage de transition est un dispositif qui permet à des jeunes peu qualifiés d'avoir une première expérience professionnelle en entreprise pendant une période de 3 à 6 mois et à partir du 7^e mois du stage d'insertion. Nous critiquons ce dispositif car le jeune n'est que faiblement rémunéré par l'employeur (200 € par mois) et le reste (26,82 € par jour) est pris en charge par l'ONEM donc par la collectivité.



	NE PROLONGE PAS	PROLONGE	ACCORD DE L'ONEM AU PRÉALABLE
Engagement volontaire militaire.	✓		
Les journées (dimanche excepté) de travail au titre d'indépendant à titre principal.	✓		
La période de résidence à l'étranger dans le cadre d'une cohabitation avec un Belge occupé dans le cadre du stationnement des forces armées belges (inscription comme demandeur d'emploi auprès d'un service régional de l'emploi en Belgique obligatoire).	✓		
Les journées d'inscription (sauf dimanche) au barreau comme avocat stagiaire avec le statut d'indépendant.	✓		
Travail sous contrat d'occupation d'étudiant non assujéti à l'ONSS, effectué en août ou septembre après la dernière année d'études.	✓		
L'apprentissage industriel, la formation ou les stages en milieu professionnel en Belgique (Formulaire C94A).			✓
Stage à l'étranger qui augmente les possibilités d'insertion sur le marché de l'emploi (formulaire C94C).			✓
La convention d'immersion professionnelle (formation sur le terrain).			✓

	NE PROLONGE PAS	PROLONGE	ACCORD DE L'ONEM AU PRÉALABLE
Préparation à une activité indépendante et les journées, dimanches exceptés, durant lesquelles tu t'es installé comme indépendant à titre principal (Formulaire C45E).			✓
Le suivi de cours par correspondance.			✓
Préparation, rédaction et défense d'une thèse de doctorat (mais vu le nombre de crédits nécessaires, la réponse de l'ONEM est en principe négative).			✓
La formation au doctorat et la formation universitaire post-académique (non sanctionnée par un diplôme).			✓
Cours de promotion sociale (formulaire C94A).			✓
Travail bénévole (formulaire C45A ou B).			✓



À la recherche d'un emploi

C'est donc le moment de commencer ta recherche d'emploi, CV, lettre de motivation, entretien d'embauche...

Tu es un peu perdu ? Pas de problème, les permanents Jeunes FGTB sont là pour t'aider dans ta recherche d'emploi.

Quelques pistes où chercher

- ▶ Répertoire le cercle complet de tes relations :
 - ▶ parles-en autour de toi et tisse un réseau de personnes qui t'aideront à pister les offres d'emploi taillées à ta mesure.
- ▶ Consulte les annonces :



- ▶ dans la presse écrite: quotidiens, presse régionale, toutes-boîtes;
- ▶ sur les panneaux d'affichage des maisons communales, des grands magasins, des librairies, des écoles, des hôpitaux et des universités, etc.;
- ▶ sur Internet (vois notre liste d'adresses en fin de brochure);
- ▶ dans les bureaux régionaux de l'emploi (FOREM/Actiris/ADG);
- ▶ dans les Maisons de l'Emploi de ta région³...
- ▶ Pose ta candidature spontanée:
 - ▶ auprès de placeurs privés: agences d'intérim, bureaux de recrutement et de sélection;
 - ▶ auprès d'entreprises et d'organisations.
- ▶ Mets ton CV en ligne:
 - ▶ sur les sites du FOREM (leforem.be), d'Actiris (actiris.be) et de l'ADG (adg.be);
 - ▶ sur d'autres sites spécialisés (voir adresses utiles page 50).
- ▶ Travailler à l'étranger:
 - ▶ si bouger, voir du pays, ça te tente, lance-toi! Découvre les adresses utiles page 50. Tu y trouveras des sites qui peuvent t'aider à voyager et/ou à trouver un job au-delà des frontières.

Quelques outils de recherche

Le CV (le curriculum vitae)

Tu trouveras une fiche conseil sur notre site jeunes-fgtb.be, tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Si tu as besoin d'aide, contacte l'animateur Jeunes de ta région!

Tout d'abord, complète le CV fictif, ci-après. Cela te permettra de faire le point sur tes compétences, ton parcours et voir plus clair dans ton profil professionnel.

³ Tu trouveras la liste des Maisons de l'emploi de ta région sur le site internet du FOREM (leforem.be)

Ce CV fictif t'aidera à rédiger, en temps voulu, un CV en bonne et due forme.

Remplis ce pense-bête pour n'oublier aucune info lors de la rédaction de ton CV:

Tes coordonnées:

Nom:..... Prénom:..... Nationalité:.....
 Adresse: rue..... N°.....
 Code postal:..... Ville:.....
 Tél.: E-mail:.....
 Lieu et date de naissance:.....

Le poste pour lequel tu postules:

.....

Les compétences que tu possèdes et qui te seront utiles pour ce poste:

.....

Ton expérience professionnelle:

N'oublie pas tes jobs d'étudiant, tes stages et les plans d'embauche éventuels!

Dates, lieu, poste et brève description des tâches effectuées:

.....

Tes études:

Formations supplémentaires: dates, organisme, intitulé

.....

Supérieures: dates, école, option

.....

Secondaires: dates, école, option

.....

Tes atouts:

Coche ceux qui te caractérisent!

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> autonomie dans le travail | <input type="checkbox"/> facilité à travailler en équipe |
| <input type="checkbox"/> sens des responsabilités | <input type="checkbox"/> savoir-faire rédactionnel |
| <input type="checkbox"/> capacité d'écoute, d'analyse | <input type="checkbox"/> dynamisme, créativité |
| <input type="checkbox"/> rigueur dans le travail | <input type="checkbox"/> autres |



Ta maîtrise des langues:

Langue	Parler			Comprendre			Écrire		
Français	<input type="checkbox"/>								
Néerlandais	<input type="checkbox"/>								
Anglais	<input type="checkbox"/>								
Autres:...	<input type="checkbox"/>								

Ta maîtrise de l'outil informatique:

Logiciel	Notions	Connaissances usuelles	Pratique courante
Traitement de texte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Table de calcul	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Logiciel de présentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Messagerie électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres:...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Divers:

Permis B, C, voiture personnelle:.....
 Brevet (animation, secourisme...):.....
 Sport, loisirs, activités de bénévolat:.....

Disponible immédiatement:

OUI NON

ATTENTION!

Veille à ce que les informations propres à ta formation et à tes expériences professionnelles soient présentées dans l'ordre chronologique inversé, c'est-à-dire du plus récent au moins récent!

Avec la lettre de motivation, le CV est la première chose que l'employeur verra de toi. Donc, un peu d'application, de propreté et pas une faute d'orthographe! Un CV et une lettre d'embauche bien ficelés, ce sont déjà de bons outils pour te faire engager!

Toutes ces informations réunies te permettent à présent de rédiger ton CV.

N'oublie pas de le personnaliser, ainsi que ta lettre de motivation, en fonction de chaque annonce à laquelle tu réponds.

Lettre de motivation

Tu trouveras une fiche conseil sur notre site jeunes-fgtb.be (dans le menu « ressources/outils »), tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Si tu as besoin d'aide, contacte l'animateur Jeunes de ta région!

Les appellations suivantes sont également utilisées: lettre de candidature, de présentation ou d'accompagnement.

Son objectif est de susciter un intérêt favorable et, par conséquent, de décrocher un entretien à court ou à moyen terme.

Entretien d'embauche

Tu trouveras une fiche conseil sur notre site jeunes-fgtb.be, tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Si tu as besoin d'aide, contacte l'animateur Jeunes de ta région!

Un entretien ne s'improvise pas: il se prépare mentalement, physiquement et de manière minutieuse (répondre aux questions par écrit, s'enregistrer, s'exercer avec un ami).





ATTENTION!

Tous les documents concernant ta recherche d'emploi doivent être conservés précieusement!!! Tu devras les présenter pour prouver ta recherche d'emploi lors des contrôles de l'ONEM.

CONTRÔLE DE LA DISPONIBILITÉ ACTIVE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Attention!!! Chasse aux chômeurs!!!

Que se passe-t-il après ton inscription comme demandeur d'emploi ?

1. FOREM

Tu seras contacté dans les semaines qui suivent pour un entretien avec un Conseiller référent du FOREM. Cette personne te suivra durant tout ton processus de recherche d'emploi ; elle t'aidera à faire le point sur tes compétences et tes atouts et te guidera au mieux vers le monde du travail.

Le Conseiller référent gèrera personnellement ton dossier ; c'est vers lui que tu devras te tourner dès que tu en auras besoin ; il peut te guider dans diverses démarches administratives... Le Conseiller référent peut aussi te proposer diverses formations, te renseigner sur les possibilités de stage, sur les aides à l'emploi auxquelles tu peux prétendre...

C'est également cette personne qui s'assurera que ton comportement de recherche d'emploi est correct, en te contactant régulièrement pour évaluer avec toi l'avancement de ton dossier.

Tu peux également être contacté par téléphone, sms ou courrier pour te proposer divers services : séances d'informations, ateliers, offres d'emploi, rappel de tes droits et obligations, analyse de tes démarches de recherche d'emploi...

Des services et dispositifs d'insertion du FOREM mis en valeur :

Le FOREM oblige les jeunes à utiliser les différents services mis à leur disposition et vérifie s'ils sont bien actifs dans leur recherche d'emploi.

2. Actiris

En fonction de ton niveau d'études, Actiris te convoquera à une séance d'info collective et à un entretien individuel ou directement à un entretien individuel. Lors de cet entretien, tu devras définir un « Plan d'Action » de recherche d'emploi. Actiris évaluera ensuite régulièrement si tu suis bien ton « Plan d'Action ».

3. ADG

Quel que soit ton niveau d'études, tu seras convoqué à un entretien individuel lors de ton inscription. Dans le mois qui suit ton inscription, tu seras aussi invité à une séance d'information collective. Tu seras ensuite convoqué à un entretien individuel avec un conseiller pour réaliser un bilan de ta recherche d'emploi et définir les démarches à entreprendre.



Obligations ? Donc sanctions !

Le FOREM/Actiris/ADG informe l'ONEM des suites que tu donneras aux convocations. En cas d'absence :

- ▶ Le FOREM/Actiris/ADG peut mettre fin à ton inscription comme demandeur d'emploi.
- ▶ L'ONEM peut te sanctionner, retarder ou suspendre le paiement de tes allocations.
- ▶ L'ONEM va également évaluer ta recherche d'emploi au 7^e et au 11^e mois de ton stage d'insertion (voir plus loin).

Le maître-mot de tes obligations : la disponibilité !

Ce qui veut dire que, dès le début de ton stage d'insertion professionnelle, tu devras être actif dans tes recherches,

disponible pour le marché de l'emploi et accepter tout emploi convenable⁴ qui te sera proposé!

Garde donc précieusement chaque preuve de recherche d'emploi!

Tu dois :

- ▶ te présenter :
 - ▶ au FOREM/Actiris/ADG spontanément ou quand il te propose des services, offres d'emploi, formations... N'oublie pas d'emmener ta carte « Jobpass » au FOREM (voir p. 9),
 - ▶ à l'ONEM quand tu y seras convoqué;
- ▶ te réinscrire après une période d'indisponibilité (vacances jeunes, période de travail, maladie...) d'au moins 28 jours consécutifs;
- ▶ signaler tout changement de situation;
- ▶ accepter :
 - ▶ toute offre d'emploi convenable (voir note en bas de page),
 - ▶ tout service proposé par le FOREM/Actiris/ADG;
- ▶ rechercher activement de l'emploi et constituer un dossier de recherche en béton :
 - ▶ garde une copie ou les références des offres d'emploi auxquelles tu réponds, des lettres de candidature et des CV que tu envoies, ainsi que des réponses éventuelles que tu reçois, des sites Web que tu consultes, etc.,
 - ▶ tiens un agenda dans lequel tu notes les dates de tes entretiens téléphoniques avec des employeurs, leur identité, l'identité de la personne qui t'a répondu, les informations recueillies lors de présentations spontanées,

⁴ Les critères permettant de déterminer si un emploi est convenable ou non sont basés, notamment sur : la rémunération, l'aptitude à exercer l'emploi, la durée des déplacements... En cas de doute sur le caractère convenable d'un emploi, contacte ton service chômage FGTB.

- ▶ demande une attestation aux employeurs chez qui tu te présentes. Ils sont obligés de la fournir à ta demande,
- ▶ conserve les attestations de formations que tu as suivies, ta Construction de Projet Professionnel, chez Actiris,
- ▶ etc.

Si une de ces obligations n'est pas respectée, ton stage d'insertion professionnelle peut être rallongé et les journées antérieures au refus, ou à la non présentation, ne seront pas prises en considération.

Si ces obligations ne sont pas respectées à 3 reprises, tu n'auras plus droit à des allocations d'insertion.

CONTRÔLE DE TA DISPONIBILITÉ ACTIVE OPÉRÉ PAR L'ONEM

Dans le mois qui suit ton inscription au FOREM/Actiris/ADG, tu recevras un courrier de l'ONEM pour t'informer :

- ▶ de ton obligation de rechercher activement un emploi;
- ▶ de ton obligation de participer activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle proposées en vue de ton insertion sur le marché du travail.

Ce courrier te précise donc le « comportement de recherche active d'emploi » qui est attendu de toi, en prouvant que tu fais des efforts « suffisants et adéquats ».

Au 7^e et au 11^e mois de ton stage d'insertion, tu seras convoqué par courrier par un « facilitateur » (contrôleur) de l'ONEM.

Tu devras obtenir deux évaluations positives pour pouvoir ensuite bénéficier des allocations d'insertion.

En cas d'évaluation négative, tu devras attendre 6 mois avant de tenter ta chance à nouveau, et ce pour chaque évaluation négative!





ATTENTION!

Une évaluation négative pourrait te faire dépasser l'âge de 25 ans et tu ne serais plus dans les conditions d'octroi au moment de ta demande d'allocations d'insertion!

Lors des évaluations à l'ONEM, tu peux être accompagné d'une personne de ton choix. Si tu souhaites le soutien de ton syndicat (ce que nous te conseillons), tu dois compléter le formulaire C1-36 (voir p. 28) et t'inscrire aux Jeunes FGTB.

ATTENTION!

Une absence injustifiée lors de l'entretien à l'ONEM OU d'une convocation au FOREM/Actiris/ADG vaut comme un entretien négatif. Le FOREM/Actiris/ADG transmet également toutes les informations qu'il détient te concernant à l'ONEM (notamment si tu refuses un emploi qu'il te propose). Ne prends donc pas à la légère les invitations que tu reçois des organismes de placement. En outre, avec les transferts de compétences du Fédéral vers les Régions, la mission de contrôle de l'ONEM sera progressivement exercée par les opérateurs régionaux (FOREM, Actiris, VDAB, ADG). Ce transfert ne devrait cependant pas être effectif avant 2016.

Voici les exemples des différents cas qui peuvent se présenter :

Exemple 1

Évaluation au 7^e mois → évaluation positive
Évaluation au 11^e mois → évaluation positive

Tu toucheras tes allocations d'insertion au 1^{er} jour du 13^e mois, si tu as moins de 25 ans.
Fin normale du stage d'insertion.

Exemple 2

Évaluation au 7^e mois → évaluation négative
Évaluation au 11^e mois → évaluation positive
Évaluation au 13^e mois → évaluation positive

Suite à l'évaluation négative du 7^e mois : + 6 mois de prolongation.

Tu toucheras tes allocations d'insertion au 1^{er} jour du 14^e mois, si tu as moins de 25 ans.

Exemple 3

Évaluation au 7^e mois → évaluation positive
Évaluation au 11^e mois → évaluation négative
Évaluation au 17^e mois → évaluation positive

Suite à l'évaluation négative du 11^e mois : + 6 mois de prolongation.

Tu toucheras tes allocations d'insertion au 1^{er} jour du 18^e mois, si tu as moins de 25 ans.

Exemple 4

Évaluation au 7^e mois → évaluation négative
Évaluation au 11^e mois → évaluation négative
Évaluation au 13^e mois → évaluation positive
Évaluation au 17^e mois → évaluation positive

Suite à l'évaluation négative du 7^e mois : + 6 mois de prolongation.

Suite à l'évaluation négative du 11^e mois : + 6 mois de prolongation.

Tu toucheras tes allocations d'insertion au 1^{er} jour du 18^e mois, si tu as moins de 25 ans.

Exemple 5

Évaluation au 7^e mois → évaluation négative
Évaluation au 11^e mois → évaluation négative
Évaluation au 13^e mois → évaluation négative
Évaluation au 17^e mois → évaluation positive
Évaluation au 19^e mois → évaluation positive

Suite à l'évaluation négative du 7^e mois : + 6 mois de prolongation.

Suite à l'évaluation négative du 11^e mois : + 6 mois de prolongation.

Suite à l'évaluation négative du 13^e mois : + 6 mois de prolongation.

Tu toucheras tes allocations d'insertion au 1^{er} jour du 20^e mois, si tu as moins de 25 ans.



Des périodes de travail pendant le stage d'insertion peuvent être assimilées à des évaluations positives :

- ▶ une période de 4 mois (104 jours) de travail salarié est assimilée à une évaluation positive ;
- ▶ une période de 8 mois (208 jours) de travail salarié est assimilée à deux évaluations positives.

Important : ces périodes de travail peuvent être interrompues. D'autres événements peuvent également être assimilés à des évaluations positives :

- ▶ formation professionnelle (soit dans un centre ou établissement reconnu par le Service Régional de l'emploi ou individuelle reconnue par ce même service),
- ▶ stage de transition (voir note à la p. 14) :
 - ▶ si 4 mois ininterrompus → 1 évaluation positive,
- ▶ stage à l'étranger accepté par le directeur de l'ONEM,
- ▶ journées d'appui préalable à l'octroi d'un prêt de lancement d'une activité d'indépendant,
- ▶ installation comme indépendant à titre principal,
- ▶ engagement volontaire militaire :
 - ▶ si 4 mois ininterrompus → 1 évaluation positive,
 - ▶ si 8 mois ininterrompus → 2 évaluations positives.

Après une évaluation négative, c'est toi-même qui devras demander un nouvel entretien à la fin des 6 mois de prolongation ! Toutefois, l'ONEM t'enverra un rappel au minimum 2 mois avant la fin de la prolongation.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'évaluations négatives (sauf si tu atteins la limite d'âge pour être admis aux allocations d'insertion, à savoir 25 ans).

ASTUCE!

Être syndiqué pendant ton stage d'insertion te permet d'être accompagné dans ta recherche d'emploi mais aussi et surtout d'être défendu lors de tes entretiens de contrôle à l'ONEM. En effet, toutes les Régionales FGTB ont au moins un service qui permet d'accompagner les demandeurs d'emploi à l'ONEM en vue de garantir le bon déroulement de l'entretien et que la décision du « facilitateur » (contrôleur) de l'ONEM soit prise le plus justement et objectivement possible. Il s'agit soit du service « Accompagnement – disponibilité des demandeurs d'emploi », soit des Jeunes FGTB (pendant le stage d'insertion), soit des deux.

Nous te conseillons vivement de prendre contact avec l'un ou l'autre de ces services afin de compléter le formulaire C1-36 (voir page 25) et préparer au mieux tes entretiens à l'ONEM et mettre toutes les chances de ton côté.



3. FIN DU STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE – RÉINSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

DEMANDE D'ALLOCATIONS ET MONTANTS

Lorsque ton stage d'insertion professionnelle est terminé, si tu n'as pas trouvé d'emploi, et que tu as moins de 25 ans, tu peux introduire ta demande d'allocations d'insertion.

Si tu as moins de 21 ans et que tu ne disposes pas du diplôme/certificat requis, tu devras attendre ton 21^e anniversaire pour ouvrir ton droit aux allocations d'insertion.

Deux démarches à effectuer:

1. Te réinscrire comme demandeur d'emploi au FOREM/Actiris/ADG

Dans les 28 jours qui précèdent la fin de ton stage d'insertion professionnelle, confirme ton inscription comme demandeur d'emploi. Si tu as déjà un emploi à temps partiel, effectue également cette démarche qui te permettra de maintenir tes droits par la suite et, éventuellement, de toucher un complément de chômage.

Tu emporteras avec toi:

- ❑ **ta carte d'identité** (ou ton permis de travail et de séjour si tu n'es pas citoyen d'un Etat de l'Union Européenne);
- ❑ **soit le formulaire C109/36 requis**, qui aura été complété en partie par ton école secondaire et en partie par toi;
- ❑ soit une copie de ton bachelier ou de ton master belge de l'enseignement supérieur (uniquement si ton diplôme a été précédé de six années d'études en Belgique, dans l'enseignement primaire, secondaire ou maternel, dans un établissement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté).
- ❑ **la carte A23** reçue au FOREM/Actiris/ADG lors de ta première inscription. Le placeur y apposera un cachet;
- ❑ les documents éventuels qui attestent que tu as travaillé

pendant ton stage d'insertion professionnelle (**C4 ou contrat**);

- ❑ ta carte Jobpass (pour le FOREM).

2. Introduire une demande d'allocations d'insertion au service chômage de la FGTB

Rends-toi ensuite au service chômage FGTB le plus proche de ton domicile.

Emporte avec toi:

- ❑ ta carte d'identité (ou ton permis de travail et de séjour si tu n'es pas citoyen d'un Etat de l'Union Européenne);
- ❑ ton numéro de compte bancaire;
- ❑ le C109/36 que tu auras signé ou la copie de ton bachelier ou master. Si tu suis un stage de transition ou que tu peux prétendre à une allocation de stage supérieure à 26,82 €, tu dois compléter d'autres documents. Contacte ton Syndicat;
- ❑ la carte A23;
- ❑ le carnet syndical reçu lors de ton affiliation;
- ❑ le nom et la date de naissance de toute personne qui cohabiterait avec toi ou de tes enfants éventuels;
- ❑ ton ou tes C4 si tu as travaillé durant ton stage d'insertion professionnelle;
- ❑ ton C131 si tu travailles à temps partiel.

Ton dossier de chômage sera alors constitué et tu recevras ta carte bleue de contrôle C3A.

ATTENTION!

Depuis septembre 2014, une application sécurisée existe en version électronique, tu pourras donc également remplir ta carte de contrôle et la renvoyer via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Pour accéder à cette application, rends-toi sur le site portail de la sécurité sociale login.socialsecurity.be/idp/authenticationRequestListener et suis la procédure qui y est détaillée.





❑ Pour bénéficier des allocations d'insertion tu es tenu : d'avoir en permanence ta carte de contrôle avec toi (c'est-à-dire, le formulaire C3A, alias la « carte bleue », disponible au service chômage de la FGTB ou la version électronique).

Il faut la compléter correctement :

- ▶ inscrire la lettre « **M** » dans les cases quand tu es malade ;
- ▶ inscrire la lettre « **V** » si tu prends des vacances ;
- ▶ noircir les cases des jours où tu travailles...

À la fin du mois, tu dois faire parvenir à la FGTB ta carte de contrôle papier ou ta carte électronique entièrement complétée afin de percevoir tes allocations.

Tes déclarations seront contrôlées en comparant les données dont disposent les pouvoirs publics dans leurs banques de données électroniques. Des déclarations fautives peuvent entraîner la perte du droit aux allocations de chômage.

Un bon conseil : lis correctement les instructions qui se trouvent sur la carte et respecte-les.

N'oublie pas de signaler tout changement de situation familiale car le montant de tes allocations varie selon que tu es :

- ▶ cohabitant avec charge de famille (chef de ménage) ;
- ▶ isolé (tu vis seul) ;
- ▶ cohabitant (tu vis avec quelqu'un qui a des revenus autres que des allocations) ;
- ▶ cohabitant privilégié (tu vis avec une autre personne qui bénéficie d'un revenu de remplacement).

Montant des allocations d'insertion

Allocations d'insertion (depuis le 01.09.2013)		
	JOUR	MOIS
Cohabitant avec charge de famille	42,53 €	1 105,78 €
Isolé		
♦ 21 ans et plus	31,46 €	817,96 €
♦ 18-20 ans	18,99 €	493,74 €
♦ - de 18 ans	12,09 €	314,34 €
Cohabitant		
♦ « Ordinaire »		
▶ 18 ans et plus	16,36 €	425,36 €
▶ - de 18 ans	10,25 €	266,50 €
♦ « Privilégié » ¹		
▶ 18 ans et plus	17,44 €	453,44 €
▶ - de 18 ans	10,86 €	282,36 €
<small>1] Si chômeur + conjoint bénéficient uniquement de revenus de remplacement.</small>		



CONDITIONS D'OCTROI DES ALLOCATIONS D'INSERTION

Si tu n'as pas encore décroché d'emploi à temps plein, tu devras renouveler ton inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/Actiris/ADG.

Tu dois faire cela durant le mois qui précède la date de fin du stage d'insertion professionnelle⁵ ou au plus tard 8 jours après cette date.

Tu pourras bénéficier d'allocations d'insertion en introduisant une demande d'allocations auprès du service chômage de la FGTB via le formulaire C109/36⁶, reçu lors de ta première inscription au FOREM/Actiris/ADG.

5] Durée du stage, voir p. 11.

6] Attention : la partie B de ce formulaire doit être complétée par l'école où tu as suivi tes études ou la formation ouvrant le droit aux allocations, généralement ton école secondaire, prends garde aux périodes de vacances pendant lesquelles les écoles sont fermées.

Avant d'effectuer toutes ces démarches, vérifie, sur le tableau page suivante, si tu remplis bien les conditions d'âge, de nationalité et d'études.

À partir du 1^{er} septembre 2015, si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne pourras bénéficier d'allocations d'insertion que si tu disposes d'un diplôme délivré par l'enseignement secondaire et/ou de promotion sociale ou un certificat d'apprentissage. Pour plus d'info à ce sujet, n'hésite pas à contacter le permanent Jeunes FGTB de ta région.

Condition 1 : Âge
Tu as moins de 25 ans
Condition 2: Nationalité
Tu es citoyen belge
Ou tu es ressortissant d'un pays de l'Espace Économique Européen (les pays de l'Union européenne + l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).
Ou tu as la nationalité d'un des pays suivants: Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie*, Macédoine, Maroc, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie et Turquie.
Tu dois également être en possession d'un permis de séjour et d'un permis de travail au moment de ta demande d'allocations et pendant toute la durée du chômage.
Ou tu es reconnu comme réfugié politique ou apatride (sans nationalité légale).
Condition 3: Études
Tu ne dois plus suivre d'études de plein exercice et tu dois avoir satisfait à l'obligation scolaire, c'est-à-dire fréquenté l'école jusqu'au jour anniversaire de tes 18 ans ou si tu es plus jeune, réussi le cycle complet des études secondaires (6 ^e professionnelle, artistique, technique ou générale).

* Au moins jusqu'à la fin du mois de juin 2015. En cas de doute après cette date, n'hésite pas à nous contacter.

DEUX CAS DE FIGURE

1^{er} cas: Tu as entre 18 et 21 ans (à partir de septembre 2015) tu dois avoir:

- ▶ ou obtenu ton diplôme d'études de plein exercice du cycle secondaire supérieur (général technique ou professionnel) dans l'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté:
 - ▶ Il en va de même si tu as obtenu, après le 1^{er} janvier 2003, un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique (délivré dans le cadre de la promotion sociale ou par le jury central);
- ▶ ou obtenu un certificat de qualification en alternance, un apprentissage Classes Moyennes, prévu par la législation et délivré par l'IFAPME (en Wallonie) OU LE SFMPE (à Bruxelles);
- ▶ ou réussi un apprentissage industriel;
- ▶ ou réussi un examen d'admission à l'enseignement supérieur ou avoir suivi des études de l'enseignement supérieur, à condition d'avoir suivi au moins 6 années d'études (peu importe le niveau) dans un enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté.

La liste complète des diplômes et certificats requis devrait être publiée avant le mois de septembre 2015. N'hésite pas à nous contacter !

2^e cas: Tu as plus de 21 ans :

- ▶ La condition de diplôme tombe et tu peux introduire une demande d'allocations, il faut juste que tu aies terminé les études précitées.

Que signifie « avoir terminé ses études » ?

« Avoir terminé » signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète jusqu'au 30 juin. Il faut avoir suivi les cours, avoir accompli tous les stages et travaux pratiques et s'être présenté aux examens. Il ne faut donc pas obligatoirement avoir réussi tes études, sauf si tu as moins de 21 ans.





Pendant combien de temps ai-je droit aux allocations d'insertion ?

Les allocations te seront accordées pour un crédit maximum de 36 mois, avec un contrôle de ton comportement de recherche active d'emploi tous les 6 mois (sanctions à la clé si l'entretien n'est pas jugé satisfaisant !)

Le crédit de 36 mois est calculé de date à date à partir du jour où le droit aux allocations d'insertion est accordé pour la 1^{re} fois.

Le crédit des 36 mois est un contingent, c'est-à-dire « un pot de mois », dans lequel tu puises lorsque tu bénéficies d'allocations d'insertion.

Tu peux également économiser « ton pot » grâce aux événements suivants :

- ▶ Occupation à temps plein comme travailleur salarié.
- ▶ L'exercice d'une profession non assujettie à la sécurité sociale de travailleur salarié (activité indépendante, occupation comme fonctionnaire...).
- ▶ Occupation comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus.
- ▶ Une période de bénéfice des allocations d'interruptions à la suite d'une interruption de carrière ou d'une réduction des prestations de travail.
- ▶ La reprise d'études de plein exercice sans allocations.
- ▶ La cohabitation à l'étranger avec un militaire belge occupé dans le cadre du stationnement des Forces armées belges.

À l'expiration du crédit de 36 mois, puis-je encore prétendre aux allocations d'insertion ?

Tu peux à nouveau bénéficier d'allocations d'insertion pour une période de 6 mois (appelée le « droit additionnel ») si, à la date de cette nouvelle demande, tu satisfais aux conditions suivantes :

- ▶ Tu as moins de 25 ans ou tu bénéficies d'une dispense de stage (parce que tu as déjà validé ton stage d'insertion).
- ▶ Tu peux prouver 156 jours de travail salarié (temps plein ou partiel) ou assimilés pendant la période de 24 mois qui précède ta nouvelle demande (sont également prises en compte les journées de congé de maternité indemnisées comme chômeur complet ou comme travailleur).

Pour plus de détails, procure-toi la brochure « Guide de survie du jeune chômeur » auprès du permanent Jeunes FGTB de ta Régionale (voir p. 4).

CHOIX D'UNE MUTUELLE

Je ne suis jamais malade ! Pas besoin de mutuelle ?

Faux, ne tarde pas à t'affilier à une mutuelle. C'est obligatoire et sans mutuelle, un simple rhume peut te coûter des centaines d'euros : honoraires du médecin, médicaments, jours d'arrêt maladie, etc. Il est important de bien choisir sa mutuelle : elle t'accompagne dans les bons et les mauvais jours.

Pourquoi ?

S'affilier à une mutuelle permet de bénéficier de l'assurance obligatoire prévue par la sécurité sociale pour prendre en charge tes soins de santé de façon adéquate.

- ▶ Ta mutuelle intervient dans le remboursement de soins de santé : médicaments, honoraires médicaux, frais d'hospitalisation...

Exemple : lorsque tu te rends chez ton médecin généraliste, tu paies l'entièreté de ta consultation et, ensuite, la mutuelle te rembourse une partie importante du prix (souvent près des ¾).

Ta mutuelle intervient également lors d'une incapacité de travail (exemple : maladie, accident = jusqu'à 12 mois de maladie) ou d'une invalidité (= au-delà de 12 mois de maladie) en te versant des revenus de remplacement appelés



indemnités.

Une mutuelle ne fait pas que s'occuper des remboursements des frais médicaux. Elle propose également à ses affiliés d'autres avantages santé via les assurances complémentaires ainsi que des services via son réseau d'associations.

Pour avoir droit à ces remboursements, tu dois :

- ▶ t'affilier ;
- ▶ payer tes cotisations.

S'affilier à une mutualité, c'est obligatoire et indispensable. Et ça ne se fait pas n'importe quand ! Selon ta situation, tu devras le faire à différents moments. Va voir sur lfeelgood.be pour des infos complètes et savoir quel cas s'applique à ta situation particulière.

38



Comment ?

Certaines mutualités offrent la possibilité de s'affilier en ligne, c'est le cas chez Solidaris, tu peux compléter un formulaire de demande d'inscription sur solidaris.be. D'autres préfèrent que tu te rendes dans leurs points de contact pour rencontrer un conseiller. Il est également parfois possible qu'un conseiller se déplace à ton domicile.

Lors de ton inscription, pense à emporter avec toi :

- ▶ ta carte d'identité ;
- ▶ ton attestation de demandeur d'emploi remise par le FOREM ou une copie de ton contrat de travail.

Il suffira que tu présentes ta carte d'identité électronique (eID) à l'hôpital, chez le pharmacien, etc., pour bénéficier de tous tes remboursements. Tu recevras aussi des vignettes à apposer sur tes attestations médicales.

Bon à savoir : si tu es pressé ou que tu n'as pas envie de te

déplacer, certaines permanences FGTB mettent à ta disposition les formulaires d'affiliation à Solidaris lors de ton inscription au syndicat.

Pour avoir les coordonnées des mutualités proches de chez toi, va sur solidaris.be.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Des allocations familiales sont octroyées au plus tard jusqu'à ton 25^e anniversaire ou ton premier salaire.

Lorsque tu quittes l'école et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu as droit aux allocations familiales durant ton stage d'insertion professionnelle.

Tu n'as pas droit aux allocations familiales si :

- ▶ tu travailles et gagnes plus de 520,08 € bruts par mois ;
- ▶ au cours des mois de juillet, août, septembre qui suivent ta dernière année scolaire, tu as travaillé pendant plus de 240 heures ;
- ▶ tu refuses un emploi convenable ou un stage proposé par le FOREM/Actiris/ADG.

Pour toute information sur le droit aux allocations familiales, tu peux consulter le site famifed.be.

39



4. PETITS TRUCS À SAVOIR

MISE AU POINT SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Allocation de chômage, congés payés, indemnités maladies... Mais d'où vient cet argent qui arrive tout à coup chez toi? Cet argent vient de toi, de tes parents, tes voisins... c'est la Sécurité Sociale, un système de redistribution d'argent qui permet à tous de se protéger contre les aléas de la vie. En Belgique, nous avons un système de cotisation sociale solidaire: toutes les personnes qui peuvent travailler contribuent à aider celles qui ne peuvent pas être actives.

En tant que travailleur, tu cotises, une part de ton salaire est directement retenue par l'État: ce sont tes cotisations sociales personnelles.

Ton employeur verse lui aussi un montant lié à ton salaire: les cotisations sociales patronales.

L'État intervient également de manière complémentaire sur base de taxes (impôts, TVA...).

Cet argent se retrouve dans la caisse de l'ONSS (Office National de la Sécurité Sociale) et différents organismes vont gérer la manière dont ces cotisations vont être redistribuées aux personnes, selon leurs besoins (voir note, page suivante).

Le Gouvernement Michel s'attaque à tous les pans de la Sécurité Sociale en y instaurant des mesures d'austérité. Les Jeunes FGTB s'y opposent fermement!

Lors de la 6^e réforme de l'État, un des piliers de la sécurité sociale, l'Office National des Allocations Familiales des Travailleurs Salariés (ONAF) a été régionalisé et est devenu Famifed.

Les 6 piliers de la Sécurité sociale		
Organisme gestionnaire	Besoin couvert	Personnes bénéficiaires
Office Nationale de l'Emploi (ONEM)	Allocations d'insertion et de chômage, prépensions et aides à l'embauche	Personnes sans emploi ou à temps partiel
Office National des Pensions (ONP)	Pensions	Personnes qui ont atteint l'âge de s'arrêter de travailler
Office National des Vacances Annuelles (ONVA)	Congés payés	Travailleurs ouvriers
Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)	Remboursements de soins de santé et des indemnités d'incapacité de travail (via les mutualités)	Toute personne
Fonds des Maladies Professionnelles (FMP)	Indemnités des soins de santé et autres charges	Travailleurs victimes de maladies liées à leur travail
Fonds des Accidents du Travail (FAT)	Indemnité des soins de santé et autres charges	Travailleurs victimes d'accidents du travail

LES INSTITUTIONS AVEC LESQUELLES TU SERAS EN RELATION :

L'ONEM (Office National de l'Emploi) est l'organisme fédéral (compétent pour tout le pays) qui gère l'assurance chômage (et donc le contrôle de ta disponibilité...!) Il a le pouvoir de contrôler et de sanctionner.⁷

onem.be

Le FOREM (Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) se charge du placement et de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de la Région wallonne.

7] **Attention!** Dans le courant 2016, le contrôle sera progressivement transféré aux Régions (FOREM, Actiris, ADG, VDAB).



Il est structuré en trois entités complémentaires dont deux te concernent directement :

- ▶ le FOREM Formation qui fournit des prestations de formation ;
- ▶ le FOREM Conseil qui soutient les personnes dans leur recherche d'emploi.

leforem.be

Actiris (ex-ORBEM : Office Régional Bruxellois de l'Emploi) est compétent pour le placement des demandeurs d'emploi de la Région bruxelloise. La formation professionnelle des francophones de Bruxelles est assumée par « Bruxelles formation ».

actiris.be

L'ADG (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft) est l'équivalent du FOREM pour la Communauté germanophone.

adg.be

La FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique)

La FGTB est un syndicat.

Un syndicat est une association de travailleurs et de travailleuses qui s'organisent afin de lutter pour leurs droits dans le monde du travail, mais aussi dans d'autres domaines comme les droits sociaux et la politique. La FGTB défend les droits de tous les travailleurs et la solidarité entre tous car ENSEMBLE, ON EST PLUS FORTS !

Plusieurs services spécialisés te sont proposés en fonction de ta situation et de tes besoins sur le marché de l'emploi. En tant qu'affilié, tu y as accès sans frais supplémentaire. Un personnel compétent t'accompagnera dans tes démarches et répondra à tes questions :

- ▶ les questions pratiques sur tes droits, tes jours de vacances, les accidents du travail ou les congés de maladie ;
- ▶ les risques à ne pas courir et les protections auxquelles tu as droit ;
- ▶ les litiges ou problèmes avec l'employeur ;

- ▶ les questions sur les périodes de grève...

Cette personne te défendra également jusqu'au Tribunal du Travail si c'est nécessaire :

- ▶ en cas de litige avec l'ONEM ;
- ▶ en cas de litige avec un employeur.

Si tu perds ton emploi ou que tu n'en as pas encore trouvé, ton syndicat FGTB est aussi un organisme de paiement des allocations d'insertion et de chômage.

La FGTB ainsi que les Jeunes FGTB organisent également des formations, actions, activités culturelles, animations... Contacte le permanent Jeunes FGTB de ta région (voir p. 4) !

La FGTB s'articule autour de 6 Centrales professionnelles qui rassemblent les entreprises d'un ou plusieurs secteurs.

Lorsque tu auras décroché ton premier emploi, tu as tout intérêt à te syndiquer auprès de l'une d'elles dans ta région en fonction de ta branche d'activités.

- ▶ La Centrale Générale (CG) représente les ouvriers et ouvrières des secteurs « verts », de la construction, de l'industrie, des services et du non-marchand.
- ▶ La Centrale Générale des Services Publics (CGSP) regroupe toutes les catégories du personnel des entreprises et services publics : chemins de fer, la Poste, télécommunications, aviation, administrations locales et régionales, enseignement...
- ▶ Les Métallurgistes Wallonie-Bruxelles (MWB) rassemblent les ouvriers et ouvrières du secteur du métal, l'électricité, du non ferreux, des métaux précieux et de la sidérurgie, du secteur automobile (garages, carrosseries, usines...), les marchands de métaux.
- ▶ Le Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres (SETCa) regroupe tous les employés, techniciens et cadres du secteur privé, les enseignants et les employés administratifs



de l'enseignement libre, les travailleurs du livre, des arts graphiques et des médias.

- ▶ L'Alimentation-Horeca (HORVAL) rassemble tous les ouvriers et ouvrières de l'industrie et du commerce alimentaire, les travailleurs et travailleuses de l'Horeca et des Services.
- ▶ L'Union Belge du Transport (UBT) regroupe tous les travailleurs et travailleuses du transport et de la logistique, dont les secteurs de la navigation intérieure, des ports, la pêche maritime, le transport routier, la marine marchande, les dépôts...

Solidaris

Solidaris est une mutualité. Pour faire simple, quatre mots résumant son rôle: remboursements, avantages, engagement et services.

44 Remboursements: comme toutes les mutualités, elle rembourse les consultations chez les prestataires de soins (spécialistes, généralistes, dentistes...), les médicaments de ses affiliés, mais aussi certains frais en cas d'hospitalisation. Elle paie également les indemnités en cas d'incapacité de travail et de maternité.

Avantages: Solidaris propose une panoplie d'avantages inédits à ses affiliés. C'est son assurance complémentaire; elle est comprise dans la cotisation de base:

- ▶ 40 € par an remboursés pour ta contraception;
- ▶ des cours théoriques et pratiques pour la conduite automobile à petit prix;
- ▶ jusqu'à 30 % de réduction dans 30 magasins *Optique Point de Mire*;
- ▶ des prix d'amis chez ses partenaires « voyages et loisirs »...

Engagement et services: Solidaris est depuis toujours une mutualité qui se bat pour l'accès à la santé pour tous. Elle

te propose aussi une multitude de services: consultations gynécologiques et psys à prix réduits dans les centres de planning familial des FPS, service social, service Jurimut (défense des droits du patient, litiges avec les prestataires de soins, erreurs médicales...), Centre de prévention du suicide, prêt de matériel médical, guichet Internet gratuit ouvert 24 heures/24 et 7 J/7...

Elle milite pour le droit à l'avortement, l'égalité hommes-femmes, l'accessibilité des personnes handicapées, une meilleure prise en charge des malades chroniques, des médicaments moins chers... Elle mène des actions de prévention et de promotion de la santé sur des thématiques très diverses (sexualité, alimentation, médicaments, assuétudes...).

Elle donne un conseil à ses affiliés, jeunes et moins jeunes: « Vis ta vie, vis-la bien. Prends-en soin! »

Solidaris est la première mutualité en Wallonie; elle emploie plus de 3000 personnes qui se mettent au service de plus de 3 millions d'affiliés.

Pour en savoir plus, rends-toi dans un point de contact ou visite l'Espace Jeunes sur solidaris.be.

LES VACANCES

Principe général:

Tout travailleur déclaré à l'ONSS⁸ a droit à des congés payés. Le nombre de jours de vacances est déterminé par la durée d'occupation (nombre de jours de travail ou assimilés: maladie, jours fériés) au cours de l'année précédente (appelée « exercice de vacances »).

Dans le secteur public, les jours de vacances sont calculés d'après les prestations de l'année en cours.

Les jours de travail prestés l'année de la fin de tes études (si tu termines en juin 2015, le reste de l'année civile 2015) seront insuffisants pour te donner des vacances complètes l'année

8| Office National de la Sécurité Sociale.

suivante.

C'est pourquoi il existe un système d'allocations « vacances-jeunes » géré par l'ONEM.

Tu y as droit si tu remplis ces conditions :

- ▶ ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'exercice de vacances (l'exercice de vacances = l'année calendrier qui précède celle au cours de laquelle le travailleur prend des vacances);
- ▶ au cours de l'exercice de vacances, avoir terminé tes études (y compris le travail de fin d'année), ton apprentissage (formation des classes moyennes ou apprentissage industriel) ou ta formation (formation reconnue dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel, formation reconnue par le VDAB, Actiris, le FOREM ou l'ADG dans le cadre du parcours d'insertion);
- ▶ après la fin de tes études, de ton apprentissage ou de ta formation, avoir travaillé au cours de l'exercice de vacances comme salarié pendant une période minimale. Tu dois être lié, pendant au moins un mois, par un ou plusieurs contrats de travail et cette occupation doit comprendre au moins 13 journées de travail au sens de la réglementation du chômage. Une occupation avec le régime de vacances applicable au « service public » ou avec une rémunération différée (enseignement) et un apprentissage industriel ne sont pas pris en considération.

LES VACANCES EUROPÉENNES

Depuis le 1^{er} avril 2012, la Belgique a adapté sa législation des vacances annuelles à une directive européenne. Il est désormais possible de bénéficier de vacances annuelles complètes dès la 1^{re} année de travail.

La condition nécessaire pour en bénéficier étant d'avoir travaillé au minimum 3 mois (64 jours) durant l'année au cours de laquelle tu désires prendre tes congés.

Le système de calcul est le même que pour les vacances

annuelles normales : 3 mois de travail donnent droit à 5 jours de congé, 6 mois te donnent droit à 10 jours, etc.

Pour plus d'infos, contacte le Secrétariat Général des Jeunes FGTB, au 02 506 83 92.

ATTENTION!

Distinction importante: les vacances-jeunes sont une indemnité que te verse l'ONEM, tandis que les vacances européennes sont une avance sur ton double pécule de vacances de l'année suivante. Si tu entres dans les conditions pour bénéficier des vacances-jeunes, choisis donc plutôt ce mécanisme.

TU VEUX EXERCER UNE AUTRE ACTIVITÉ...

Que ce soit pendant ton stage d'insertion professionnelle ou lorsque tu perçois déjà des allocations, tu dois être disponible sur le marché de l'emploi. Tu dois consacrer tes journées à la recherche d'un emploi.

Conséquence : si tu veux exercer une activité susceptible de remettre en cause ta disponibilité, tu dois en faire la demande préalable à l'ONEM.

TU DÉCIDES DE REPRENDRE DES ÉTUDES, UN APPRENTISSAGE OU UNE FORMATION

Si tu es en stage d'insertion professionnelle

Pendant ton stage d'insertion, tu peux effectuer toute formation ou stage pour autant que tu restes disponible sur le marché de l'emploi. Par contre, les études de plein exercice (ou un stage qui s'y rapporte), même si elles sont suivies en horaire décalé ou à temps partiel, sont refusées par l'ONEM. Consulte le tableau page 12 ou renseigne-toi auprès des Jeunes FGTB sur les conditions spécifiques de disponibilité sur le marché de l'emploi.



Sont assimilées à des études de plein exercice, les études ou formations dont le nombre d'heures de cours (stages compris) atteint au moins 20 heures/semaine en moyenne, dont 10 au moins se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.

Si tu as entamé ton stage d'insertion professionnelle et que tu reprends ce type d'études, tu devras, à l'issue de celles-ci, refaire un stage d'insertion professionnelle complet.

Toutefois, dans certains cas, l'ONEM accepte de tenir compte de la période de stage déjà effectuée... Pour cela tu dois toujours lui en faire la demande au préalable.

Notamment, par exemple, si tu reprends des études après avoir effectué une recherche active d'emploi durant plusieurs mois et ceci sans succès...

Si tu bénéficies d'allocations d'insertion

Adresse toujours une demande de dispense à la direction de l'ONEM avant de reprendre des études ou toute autre activité (voir ci-dessous) qui peut remettre ta disponibilité sur le marché de l'emploi en question.

Tu peux solliciter et obtenir de l'ONEM une dispense et continuer à toucher des allocations d'insertion sous certaines conditions pour, entre autres :

- ▶ exercer une activité bénévole ;
- ▶ suivre une formation professionnelle, un stage ;
- ▶ partir trois mois dans un des pays de l'Espace Économique Européen pour chercher un emploi ;
- ▶ participer à un projet de coopération au développement proposé par une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ;
- ▶ prendre part à une action humanitaire...

Mais attention, ces possibilités sont toutes soumises à des conditions très strictes et à un accord préalable de l'ONEM. Si tu envisages une des ces opportunités, renseigne-toi bien à l'avance auprès de ta permanence chômage FGTB.

LES PLANS D'EMBAUCHE

Pour favoriser l'emploi, des aides à l'embauche sont octroyées aux employeurs lorsqu'ils engagent des travailleurs répondant à certaines conditions. Il existe beaucoup de plans d'aide dont tu peux trouver ici les principaux te concernant.

Tu pourras, par exemple, te faire engager dans le cadre :

- ▶ d'une CPE (Convention de Premier Emploi, ex- « Plan Rosetta ») ;
- ▶ d'une CPE Start ;
- ▶ de l'Allocation de formation ;
- ▶ du stage de transition ;
- ▶ de l'ACTIVA Start ;
- ▶ du PFI (Plan Formation-Insertion).

Si tu es chômeur complet indemnisé, tu pourras répondre à des plans d'embauche tels que :

- ▶ PTP (Programme de Transition Professionnelle) ;
- ▶ SINE (réinsertion de chômeurs dans l'économie sociale d'insertion) ;
- ▶ APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) ;
- ▶ ACTIVA.

Pour connaître toutes les conditions te permettant de bénéficier de ces plans d'embauche ainsi que le type de formation que tu pourrais recevoir, leur durée, les formalités à accomplir, ta rémunération, tu peux consulter notre brochure « Guide de survie du jeune chômeur » (pages 38 à 46) ou le site autravail.be. N'hésite pas à contacter le permanent Jeunes FGTB de ta région. Tu trouveras ses coordonnées en page 4.

TRAVAILLER COMME INDÉPENDANT

Si tu es demandeur d'emploi et que tu souhaites t'installer pour la 1^{re} fois comme indépendant, un prêt de lancement peut t'être octroyé. De plus, si tu as moins de 30 ans tu peux bénéficier



d'une aide préalable sous forme de conseils ou de formations via le plan « Jeunes indépendants ».

LES CHÈQUES FORMATION EN RÉGION WALLONNE

Le chèque-formation est une aide financière à la formation continue des travailleurs. Il correspond à une heure de formation. Il est octroyé à l'employeur moyennant certaines conditions. L'employeur l'achète à 15 € mais celui-ci à une valeur de 30 €. Il a une validité d'un an. L'opérateur de formation choisi par l'entreprise doit se situer en Région wallonne. Toutes les formations agréées sont accessibles aux travailleurs, aux intérimaires ainsi qu'à leurs conjoints.

LES CHÈQUES FORMATION EN RÉGION BRUXELLOISE

Si tu habites la Région de Bruxelles-Capitale et que tu es inscrit comme demandeur d'emploi chez Actiris, tu peux obtenir :

- ▶ le chèque « langues », destiné aux chercheurs d'emploi qui commencent leur vie professionnelle. Il te propose une formation spécifique qui te permet de perfectionner la pratique d'une deuxième voire d'une troisième langue. Le « chèque langues-jeunes » augmentera ainsi tes chances lors d'entretiens d'embauche ou d'examen linguistiques ;
- ▶ le chèque « TIC » (TIC pour Technologies de l'Information et de la Communication). Ce chèque t'offre une formation en bureautique (Access, Excel, PowerPoint, Publisher...) et Internet ;
- ▶ le chèque « formation » te propose d'acquérir, dans les 6 premiers mois de ton engagement, un complément de formation générale et technique spécialement appropriée aux exigences de ton nouvel emploi.

5. ADRESSES ET LIENS UTILES

QUELQUES SITES INTÉRESSANTS...

jeunes-fgtb.be
fgtb-verviers.be/jeunes
jeunesfgtb-namur.be
jeunesfgtbcharleroi.com
fgtb-wallonne.be
fgtb.be
cidj.be
projeunes.be
siep.be
onem.be
autravail.be
meta.fgov.be
inforjeunes.be
moniteur.be
jeminforme.be
bruxellesformation.be
orientation.be
solidaris.be
ifeelgood.be

RECHERCHE D'EMPLOI

leforem.be
actiris.be
selor.be
guidesocial.be
stepstone.be
references.be
monster.be
latetedelemploi.be





TRAVAIL OU STAGE À L'ÉTRANGER

Service public fédéral Affaires étrangères, commerce extérieur
et coopération au développement – 02 501 81 11 –
diplomatie.belgium.be

Espace international Wallonie – Bruxelles – 02 421 82 11 –
wbi.be

Association pour la formation et l'éducation à l'étranger
– 02 421 83 83 – apefe.org
Services européens de l'emploi (EURES) – 02 505 78 68 –
ec.europa.eu/social

Espace emploi international – emploi-international.org

Fédération francophone et germanophone des associations de
coopération au développement (ACODEV asbl) – 02 219 88 55
– acodev.be

Bureau International Jeunesse (BIJ) – 0800 25 180 – lebij.be

Association pour le volontariat – levolontariat.be

FOREM

Administration centrale
boulevard J. Tirou 104
6000 Charleroi
071 20 61 11

Pour obtenir l'adresse du FOREM Conseil le plus proche de
chez toi, appelle le 0800 93 947 (numéro général d'appel
gratuit) ou rends-toi sur le site leforem.be

ADG (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft)

Vennbahnstrasse 4/2
4780 Saint-Vith
0800 28 00 60

Hütte 79
4700 Eupen
087 63 89 00
adg.be

Actiris

Administration centrale – Service inscription
boulevard Anspach 65
1000 Bruxelles
02 505 14 11 – 02 800 42 42
chercheuremploi@actiris.be

Pour connaître l'Antenne Actiris la plus proche de chez toi, forme le
02 800 42 42 ou envoie un e-mail à chercheuremploi@actiris.be
ou encore consulte le site actiris.be

ONEM (office national de l'emploi)

Administration centrale
boulevard de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
02 515 41 11
onem.be

Secrétariat Général des Jeunes FGTB

rue Haute 42
1000 Bruxelles
Tél. : 02 506 83 92
Fax : 02 502 73 92
E-mail : jeunes@jeunes-fgtb.be
Site Web : jeunes-fgtb.be



Nos publications gratuites :

- ▶ Ton job d'étudiant
- ▶ Le guide de survie du jeune chômeur
- ▶ Détox
- ▶ Parcours emploi — Premier combat
- ▶ Calendrier scolaire
- ▶ 8 tuyaux pour l'enseignement supérieur
- ▶ 12 tuyaux aux apprentis

Nos fiches :

- ▶ Le CV
- ▶ La lettre de motivation
- ▶ L'entretien d'embauche

Tu peux les demander à l'animateur de ta région (voir p. 4).



SYNDICALISATION GRATUITE!

Je veux m'affilier gratuitement aux Jeunes FGTB.

Nom :

Prénom :

rue + N° :

.....

Code Postal : Localité :

Tél. : Âge :

E-mail :

Numéro de registre national (important) :

(Ce numéro se trouve sur le dos de la carte d'identité et commence par l'année de naissance, le mois et le jour).

Étudiant

Le nom de ton établissement scolaire :

.....

Sorti fraîchement de l'école (demandeur d'emploi en stage d'insertion professionnelle).

Jeune travailleur

Entreprise :

Retourne la carte aux Jeunes FGTB,
rue Haute 42 à 1000 Bruxelles — Fax : 02 502 73 92
Tu peux aussi te syndiquer en ligne : jeunes-fgtb.be

Ces données sont protégées par la loi sur la protection de la vie privée du 8/12/1992. Vous pouvez les vérifier et les corriger.

